

ESTHÉTIQUE, COSMÉTIQUE ET PARFUMERIE

L'inscription d'un(e) élève dans l'établissement vaut adhésion pour lui (elle)-même et sa famille au projet éducatif et au règlement intérieur et porte obligation à le respecter dans ses principes et ses modalités.

Ce règlement est édité pour chaque rentrée scolaire et peut être amené à être modifié par avenants pendant l'année scolaire en cours.

### Article I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### Section 1.01 HORAIRES

L'école est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 20h00 et le samedi de 08h30 à 19h00.

L'accès à l'établissement est possible 15 minutes avant le début des cours (si votre cours débute à 09h00 vous pourrez accéder à l'établissement à partir de 08h45)

Pour des raisons de sécurité, aucun élève ne peut rester dans l'établissement en dehors de ses horaires de cours sans en avoir reçu l'autorisation d'un membre de l'équipe pédagogique ou de la direction.

#### Section 1.02 RETARDS ET ABSENCES

En cas de retard, vous devez obligatoirement vous présenter à l'accueil de l'Académie afin d'obtenir un billet de retard vous autorisant à vous rendre en classe. Au-delà de 10 minutes de retard, l'accès au cours vous sera refusé.

La présence en cours est obligatoire. Toute absence doit être impérativement justifiée par écrit soit par l'élève lui-même s'il est majeur soit par le responsable légal par téléphone (01 81 80 32 20) ou par mail : absence@academie-gmc.com.

Pour les élèves en financement public (FONGECIF, POLE EMPLOI, OPCA...) ou en alternance, seul un <u>arrêt de travail</u> peut justifier une absence. En cas d'absence injustifiée, les heures manquées seront facturables à l'élève.

L'école se réserve le droit de vérifier les absences par un contrôle téléphonique.

Un cumul d'absences ou de retards injustifiés donnera lieu à une sanction, dont la gravité sera appréciée en fonction de la fréquence.

### Section 1.03 MATERIEL SCOLAIRE

Une carte de scolarité est fournie à chaque élève en début d'année scolaire. En cas de perte, une participation de 20€ (vingt euros) sera demandée pour une nouvelle édition.

Chaque élève est tenu de se munir des manuels et fournitures scolaires dont la liste lui est fournie en début d'année sous peine de sanctions.

Le matériel esthétique est obligatoire pour les cours de pratique. L'utilisation du trolley ainsi que de la tenue de pratique de l'Académie sont obligatoires. L'accès au cours pourra être refusé à tout élève ne possédant pas le matériel demandé.

- 1 -



ESTHÉTIQUE, COSMÉTIQUE ET PARFUMERIE

### Section 1.04 CONTROLE DE LA SCOLARITE

Chaque professeur est libre d'organiser le contrôle des connaissances théoriques ou pratiques dans sa classe.

**Tout devoir non rendu** dans les délais demandés par le professeur se verra attribuer la note de zéro.

**Tout devoir sur table ou épreuve d'examen blanc manqué sera sanctionné par un zéro** si l'élève n'a pas un justificatif acceptable de son absence. Il devra présenter ce justificatif à l'accueil ainsi qu'au professeur concerné.

Pour les élèves dont la moyenne annuelle est inférieure à 10/20, le passage en classe supérieure sera soumis à l'appréciation du conseil de classe.

L'École se réserve le droit de ne pas présenter à l'examen final les élèves ayant de trop nombreuses absences ou une attitude non conforme aux exigences de l'Académie. Nous vous rappelons qu'un nombre minimum d'heures de formation est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'examen. Quelles que soient les raisons, si le nombre d'heures n'est pas respecté, l'élève ne sera pas présenté(e).

L'école se réserve le droit d'organiser des cours de rattrapage, si elle le juge nécessaire, pour récupérer les heures manquées.

Les élèves en alternance ainsi que les élèves en financement public (FONGECIF, POLE EMPLOI, OPCA...) doivent émarger leur présence à chaque cours.

### Section 1.05 PERIODES DE STAGE OU DE PROFESSIONNALISATION

Des périodes de stage en entreprise ou de professionnalisation sont prévues tout au long du cursus afin de permettre aux élèves de mettre en pratique leurs connaissances dans un cadre professionnel. Il est impératif de respecter les dates, la durée, les périodes de semaines consécutives et le lieu imposés par les référentiels des différents examens sous peine de ne pas être admis(es) à certaines épreuves des examens finaux.

Lors de vos périodes en entreprise, vous représenterez l'Académie Guinot-Mary Cohr. A ce titre, votre tenue ainsi que votre présentation devront être irréprochables et répondre aux exigences imposées par votre entreprise d'accueil.

En cas de délit (vol, violence...) commis au sein de l'entreprise d'accueil l'élève sera définitivement renvoyé de l'école et la scolarité restera due.

La recherche de stage ou de contrat de professionnalisation se fait en dehors des heures de cours. Selon des cas exceptionnels et seulement autorisés par la direction pédagogique, la recherche peut se faire sur le temps scolaire.



ESTHÉTIQUE, COSMÉTIQUE ET PARFUMERIE

### Article II. RESPECT DES PERSONNES ET DU CADRE DE VIE

#### Section 2.01 RESPECT D'AUTRUI

L'École étant un établissement laïc, aucun signe religieux ne doit être visible.

Toute agression verbale ou physique sera proscrite sous peine d'une sanction sévère pouvant conduire à une mise à pied ou à une exclusion définitive.

Les élèves sont tenu(e)s de respecter la propriété d'autrui : l'École décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégâts concernant les objets personnels (bijoux, matériel scolaire, tenues...) mais sanctionnera sévèrement les responsables. Nous conseillons vivement aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur.

En cas de perte, de vol ou de casse du matériel de pratique esthétique de l'élève, l'école n'est pas tenue responsable. L'élève devra racheter par ses propres moyens le matériel disparu ou cassé

Les élèves doivent être respectueu(ses)x et poli(e)s envers leurs professeurs, le personnel de l'établissement et leurs camarades.

Les élèves s'engagent à respecter une image parfaite de l'École : un comportement exemplaire est exigé au sein de l'École mais également en dehors de l'établissement (aux alentours et devant l'École ainsi que sur leur lieu de stage).

Lors d'une participation à un événement extérieur organisé par l'Académie, le port du badge ou du t-shirt de l'Académie est obligatoire (éléments fournis par l'Académie).

# Section 2.02 <u>RESPECT DU CADRE DE VIE</u>

Pour des raisons de sécurité, lorsque les élèves attendent l'ouverture de leur salle dans les couloirs, ils/elles doivent être debout et non assis(e)s.

Durant les intercours, les élèves doivent respecter le silence afin de ne pas déranger les autres sections.

Il est strictement interdit de mâcher du chewing-gum à l'intérieur de l'établissement. Lors de cours de pratique et de théorie, il est strictement interdit de manger ou de boire, seules les bouteilles d'eau sont acceptées.

Les iPod, MP3, téléphones portables, montres connectées et autres appareils multimédias doivent toujours être éteints dès l'entrée dans l'établissement. Leur usage est strictement interdit au sein de l'école. Si cette règle n'est pas observée, l'élève s'expose à une punition. En cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à un avertissement.

Les élèves doivent laisser leur salle de classe (théorie et pratique) dans un parfait état de propreté (pas de papier au sol, chaises replacées près des tables,...). Aucun(e) élève ne sera autorisé(e) à quitter la classe si le professeur estime que la salle n'est pas en parfait état.



ESTHÉTIQUE, COSMÉTIQUE ET PARFUMERIE

A la dernière heure de cours, les élèves devront placer les chaises sur les tables en salle de théorie, et les tabourets sur les lits en salle de pratique.

Aucune dégradation des locaux ne sera tolérée. Toute dégradation entraînera un dédommagement par l'élève ou son représentant légal.

Être modèle est une obligation. Si l'élève est dispensé(e), un certificat médical doit être fourni. Dans le cas contraire, l'élève ne pourra pas pratiquer.

### Section 2.03 RESPECT DE L'IMAGE

Droit à la personne : Tout enregistrement sonore ou visuel à l'insu des personnes dans l'établissement et en particulier au sein d'un cours est interdit. La loi relative au droit à l'image et à la diffamation s'applique à l'utilisation des nouvelles technologies notamment les réseaux d'échanges et de partage.

Toutes tentatives pouvant porter atteinte à l'image des personnes (blogs, etc...) entraînent un conseil de discipline ainsi que l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

### Article III. HYGIENE ET SECURITE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

### Section 3.01 HYGIENE

Les élèves doivent faire preuve d'une hygiène irréprochable en utilisant des produits adaptés (déodorant, eau de toilette discrète,...).

Les cheveux doivent être propres, coiffés et attachés.

### Section 3.02 TENUE PROFESSIONNELLE

Les piercings visibles (nez, sourcils et sur l'ensemble du visage y compris les oreilles) ne sont pas admis dans l'établissement. Seule une paire de boucles d'oreilles courtes (sur les lobes) est tolérée. De même, les bijoux doivent être discrets et les tatouages non visibles.

Le port de baskets (avec ou sans talons), de bottes fourrées (type UGG), de chaussures montantes, de chaussures à talons de plus de 7cm, de chaussures cloutées, de bottes cuissardes, de vêtements en jeans ou de leggings à trous ou cloutés, baggies, tenues de sport, est formellement interdit à l'École.

## (a) Pour les cours d'enseignement théorique, sont autorisés :

- La veste de tailleur noire et unie ;
- Les hauts unis colorés ou non (sans qu'ils soient transparents, ni échancrés, ni trop courts);
- Un pantalon ou une jupe au genou de couleur noire (sans dégradé ni décousu);
- Les chaussures peuvent être des ballerines, des escarpins ouverts ou fermés avec un talon de maximum 7 cm, des bottines ou des bottes, des sandales.

### REGLEMENT INTERIEUR



2019-2020

# ÉCOLE PROFESSIONNELLE

### ESTHÉTIQUE, COSMÉTIQUE ET PARFUMERIE

#### (b) Pour les cours d'enseignement pratique, sont obligatoires :

- Sa tenue professionnelle personnelle de l'Académie, propre et repassée avec des chaussures adaptées;
- Son matériel professionnel;
- Les cheveux relevés (port du chignon obligatoire pour les cheveux assez longs);
- Le retrait de tous les bijoux (les ranger dans son sac en début de cours) ;
- Les ongles courts, propres, sans base ni vernis.

#### Section 3.03 SANTE

Aucune personne de l'Académie n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments aux élèves. En cas de maladie/malaise :

- <u>Elève mineur(e)</u>: les parents seront contactés afin de venir chercher leur enfant. En cas d'impossibilité de leur part à se déplacer, les secours seront contactés.
- <u>Elève majeur(e)</u>: la personne à contacter en cas d'urgence sera prévenue et/ou l'élève pourra rentrer chez lui.

Si l'état de l'élève nécessite une intervention urgente, l'École contactera les secours.

Dans le cas où l'élève présenterait une intolérance aux produits cosmétiques, il devra justifier d'un certificat médical et amènera ses propres produits.

Il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans l'établissement et devant la façade de l'immeuble, sous peine d'avertissement.

La consommation et la détention de substances toxiques et/ou illicites sont strictement proscrites. Elles peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires.

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées est interdite.

La non observation de ces consignes entraînera des sanctions immédiates pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

## Section 3.04 <u>SECURITE</u>

L'établissement se réserve le droit de procéder à une surveillance des effets personnels des élèves à l'entrée de l'établissement par une personne habilitée (ouverture des manteaux, ouverture de tous les sacs et trolleys). Toute personne refusant ce contrôle se verra interdite d'accès.

Commenté [KG1]:

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Une fiche d'urgence est à remplir obligatoirement lors de la rentrée scolaire.

ESTHÉTIQUE, COSMÉTIQUE ET PARFUMERIE

### Article IV. DISCIPLINE

Tout manquement au règlement intérieur entraînera une punition ou une sanction selon la gravité de l'acte.

#### Section 4.01 LES PUNITIONS

Les punitions scolaires correspondent à des manquements aux obligations scolaires de ce présent règlement et sont données par les professeurs et tout personnel de l'établissement. Elles peuvent être :

- Des heures de retenue,
- Des devoirs supplémentaires...

### Section 4.02 LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas, par le Chef d'Etablissement, ou par le conseil de discipline et inscrites au dossier administratif de l'élève. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles peuvent être :

- Un avertissement,
- Un travail d'intérêt général,
- Un Conseil de Discipline,
- Une exclusion temporaire ou définitive.

Le Conseil de Discipline est convoqué par le Chef d'Etablissement à la demande d'un ou plusieurs membres de l'équipe enseignante ou administrative. Le Conseil de Discipline peut proposer une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive. Il est constitué comme suit :

- La Direction Pédagogique,
- Un représentant du personnel administratif de l'école,
- Un représentants des personnels enseignants
- Le représentant légal de l'élève peut, s'il le souhaite, être présent au début du Conseil de Discipline, au moment de l'exposé des faits. En cas d'absence, il pourra donner son point de vue par l'intermédiaire d'une lettre confiée aux parents délégués.
- L'élève peut être accompagné(e) d'un délégué de classe s'il le souhaite.

La proposition de sanction est prise à la majorité simple (majorité des voix exprimées).



ESTHÉTIQUE, COSMÉTIQUE ET PARFUMERIE

## Article V. DONNEES PERSONNELLES

# Section 5.01 <u>RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE ET DES DONNEES A CARACTERE</u> PERSONNEL

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, et toutes autres législations applicables en France, l'élève s'engage à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à les recevoir.

Ces obligations de confidentialité concernant l'utilisation et la communication de données à caractère personnel, demeureront effectives pendant toute la durée des fonctions de l'élève et se poursuivront après son départ de l'entreprise.

En cas de violation d'une de ces obligations, la Sarl l'Académie Guinot Mary Cohr se réserve le droit de poursuivre le contrevenant devant les juridictions compétentes.

L'élève est informé que toute violation de l'une de ses obligations de confidentialité concernant les données à caractère personnel l'expose à des sanctions disciplinaires et/ou pénales conformément à la réglementation en vigueur.

#### Section 5.02 VIDEOSURVEILLANCE

La société « Sarl l'Académie Guinot Mary Cohr » a placé ses locaux sous vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité de son personnel, ses élèves et de ses biens.

Les données acquises au titre de ce dispositif sont traitées dans le cadre de l'intérêt légitime de la société (article 6.1.f du RGPD).

Les images enregistrées dans ce dispositif ne sont pas utilisées à des fins de surveillance des élèves, ni de contrôle des horaires.

Toutes les personnes ayant accès aux locaux sont visées par ce dispositif.

Les images peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la Société et par les forces de l'ordre. Le personnel habilité de la société est :

- Direction des ressources humaines
- Direction Générale

Les personnels en charge de la maintenance du matériel peuvent également accéder aux images, à cette seule fin. Les images sont conservées un mois.

## REGLEMENT INTERIEUR



2019-2020

# ÉCOLE PROFESSIONNELLE

ESTHÉTIQUE, COSMÉTIQUE ET PARFUMERIE

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, les personnes filmées peuvent exercer leurs droits d'accès, d'opposition, à la limitation du traitement ou solliciter leur effacement.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent adresser au délégué à la protection des données (DPO) leur demande en justifiant de leur identité :

Par voie électronique : dpo.academie@guinot.com Par voie postale : 52-52 bis, rue Laffitte 75009 Paris

Pour toutes questions nous vous invitons à lire notre Charte des données personnelle.

Si vous estimez que ce dispositif n'est pas conforme à vos droits, vous pouvez adresser une réclamation par courrier postal ou électronique auprès de la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/plaintes).

### Article VI. INFORMATIONS GENERALES

En cas d'urgence, tou(te)s les élèves peuvent joindre le standard de l'établissement au 01.81.80.32.20.





ESTHÉTIQUE, COSMÉTIQUE ET PARFUMERIE

Article VII.	ACCEPTATION	EΤ	COMPREHENSION DU	J
REGLEMENT I	NTFRIFUR			

ΠE	GLEIVIENT INTENIEUN			
1)	JE NE ME SUIS PAS REVEILLE(E) ET J'ARRIVE ACCEPTE(E) EN COURS ?	AVEC 30 MINUTES DE RETARD ; VAIS-JE ETRE		
	□OUI	□NON		
2)	LES BASKETS SONT-ELLES INTERDITES AU SI □OUI	EIN DE L'ETABLISSEMENT ? □ NON		
3)	DOIS-JE DEMANDER L'ACCORD DE MES PROF □OUI	ESSEURS POUR LES FILMER ?		
4)	JE N'APPRECIE PAS UNE DE MES CAMARADES □OUI	S DE CLASSE, AIS-JE LE DROIT DE L'INSULTER ? □ NON		
5)	JE N'AI PAS EU LE TEMPS DE FINIR MON DEVO □OUI	OIR, PUIS-JE LE RENDRE EN RETARD ? □ NON		
6)	DOIS-JE ME PRESENTER EN VESTE DE TAILLE □OUI	EUR NOIR LORS DE MES COURS DE THEORIE ?  □ NON		
Paris, le				
<u>L'EI</u>	LEVE:	LES PARENTS OU LE REPRESENTANT LEGAL:		
	LEVE :	LES PARENTS OU LE REPRESENTANT LEGAL :  NOM :		
NOI		NOM:		
NOI Préi	M :	NOM :		
NOI Préi	M :	NOM:		
NOI Préi	M :	NOM :		
NOI Préi	M :	NOM :		
NOI Préi	M :	NOM :		
NOI Préi	M :	NOM :		
NOI Préi	M :	NOM :		
NOI Préi	M :	NOM :		
NON Préi Sign	M : nom : nature précédée de la mention « lu et approuvé »	NOM:		
NOI Prér Sign Ce rég	M :	NOM:		
NOI Prér Sign Ce rég	M :	NOM:		
NOI Prér Sign Ce rég	M :	NOM:		
NOI Prés Sign Ce rég	M :	NOM:		

SARL GUINOT-MARY COHR L'ACADEMIE 52-52bis, rue Laffitte 75009 Paris - Tel 33 (0)1 81 80 32 20 – Fax 33 (0)1 81 80 32 27 Sarl au capital de 1 583 850 euros - 531 919 306 RCS Paris